



# CONTRAT D'ACHAT D'EXPERTISE SPECIALISEE

Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

## NACRE



Le présent contrat d'achat d'expertise spécialisée est établi entre :

**Titre le/la « Bénéficiaire » du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise NACRE**

1 Bis Titre 2 Nom d'usage 3 Prénom (4 autre nom) né(e) le 12 date de naissance à 13 commune de naissance, domicilié(e) 5 numéro de rue, 6 complément de rue, 7 rue ou voie, complément d'adresse à 10 Commune (11 code postal).

Téléphone : 8 Téléphone

Adresse Courriel : 9 Adresse courriel

L' « Opérateur d'accompagnement » conventionné par l'Etat

Dénomination, numéro de rue, complément de rue, rue, complément d'adresse à Commune (Code postal).

Type(s) d'organisme : 55 type d'organisme 1, 56 type d'organisme 2, 57 type d'organisme 3

Conseiller en charge du dossier :

Nom : 58/117 Nom Conseiller en charge du dossier phase 1/3

Prénom : 59/117 Prénom Conseiller en charge du dossier phase 1/3

Adresse Courriel : Adresse courriel

Intervention dans le cadre de la phase : aide au montage ou appui au démarrage et au développement

Cachet de l'organisme :

**Le Prestataire d'expertise spécialisée :**

Dénomination : 181 Raison sociale du prestataire, 183 Nature juridique, 1854 Numéro de rue, 185 Complément numéro de rue, 186 Rue, 187 Complément d'adresse, à 190 Commune (188 Code postal, 189 Code Insee commune)

Téléphone : 191 Téléphone

Adresse Courriel : 192 mail de contact

Siret : 180 SIRET du prestataire

Secteur d'activité : 182 Secteur d'activité

Cachet de l'organisme :

### 1. Objet du contrat d'achat d'expertise spécialisée NACRE

Par le présent contrat d'achat d'expertise spécialisée NACRE, l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat et le « Bénéficiaire » du parcours d'accompagnement NACRE attestent :

- de la situation d'éligibilité suivante du Bénéficiaire : 17 Situation d'éligibilité du porteur de projet à l'entrée dans le parcours (à la date de signature du contrat CACRE)
- être signataires d'un contrat d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise en cours d'exécution,
- avoir diagnostiqué un besoin d'expertise spécialisée répondant à l'objectif suivant : texte libre
- commander au Prestataire d'expertise spécialisée ci-dessus la réalisation d'une prestation, ne relevant pas du champ des actions d'accompagnement généraliste assurées par l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat et nécessaire à la bonne fin du montage, du démarrage ou de développement du projet d'entreprise du Bénéficiaire,
- missionner pour ce faire un prestataire extérieur à l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat (personnalité juridique distincte),
- avoir respecté les règles de mise en concurrence, au préalable de la signature du présent contrat,
- accepter les conditions du Prestataire d'expertise spécialisée mentionnées dans le devis dont la référence est ci-dessous mentionnée.

Par le présent contrat d'expertise spécialisée, l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat, le « Bénéficiaire » du parcours d'accompagnement NACRE et le Prestataire d'expertise spécialisée s'accordent sur l'objet de la prestation, son prix ainsi que ses modalités d'exécution et de paiement. Il est rappelé que lorsque le Bénéficiaire est allocataire d'un minimum social, le coût de l'expertise spécialisée commandée par l'Opérateur d'accompagnement, lorsqu'elle intervient en phase d'aide au montage avant l'immatriculation de l'entreprise, est pris en charge à 100 % par l'Etat, via l'Opérateur d'accompagnement. Dans tous les autres cas, le Bénéficiaire s'engage à participer au financement de cette expertise spécialisée à hauteur de 25% de son coût total, l'Etat prenant en charge les 75% restant.

#### 1.1. Objet de la prestation : 179 Nature de la prestation d'accompagnement

Cette prestation permettra de compléter les actions d'accompagnement généraliste de l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat en apportant une réponse aux besoins suivants du Bénéficiaire : objectifs (saisie libre)

Cette démarche est détaillée dans la proposition commerciale (devis) validée par l'Opérateur d'accompagnement et le Bénéficiaire sous la référence le 193 Numéro d'ordre du devis de la prestation.

### 1.2. Prix de la prestation : Coût total de l'expertise € HT.

Ce prix est calculé à partir d'une estimation de 198 Nb jours d'expertise spécialisée / 199 Nb d'heures d'expertise spécialisée. Le prix est ferme et ne pourra donner lieu à aucun dépassement.

### 1.3. Modalités d'exécution de la prestation

L'intervention du Prestataire se déroulera et donnera lieu à facturation dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date d'édition du présent contrat d'achat d'expertise spécialisée.

Après réalisation de l'expertise spécialisée commandée, le Prestataire d'expertise spécialisée transmet à l'opérateur et au Bénéficiaire chacun un exemplaire original de sa facture dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date d'édition du présent contrat d'achat d'expertise spécialisée.

Dans le cas où le Prestataire d'expertise spécialisée dépasserait ce délai de réalisation et de facturation, il prend acte que l'engagement de l'opérateur, mentionné ci-dessous quant au délai de paiement ne lui sera pas opposable.

## 2. Modalités de paiement du contrat d'achat d'expertise spécialisée NACRE

Compte tenu de la situation d'éligibilité du Bénéficiaire rappelée ci-dessus (article 1), l'Etat prend en charge 75%/100% du prix de la prestation. Le solde, soit 25% du prix de la prestation est pris en charge par le Bénéficiaire.

Le Prestataire d'expertise spécialisée adressera en conséquence à l'Opérateur d'accompagnement conventionné une facture d'un montant maximum de 202 Part prise en charge par l'Etat € HT. (, et au Bénéficiaire une facture de 203 Part prise en charge par le Bénéficiaire € HT).

L'Opérateur d'accompagnement et le Bénéficiaire s'engagent, respectivement et pour les montants dont ils sont redevables, à payer le Prestataire d'expertise spécialisée dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture. A cette fin, l'Opérateur d'accompagnement s'engage à transmettre à l'Etat (CNASEA) les informations et la facture nécessaires au versement de la part de l'expertise spécialisée prise en charge par l'Etat dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la facture du Prestataire d'expertise spécialisée.

Tout dépassement du prix convenu ci-dessus (article 1.2 du présent contrat) ne pourra donner lieu à rémunération ni par l'Etat, via l'Opérateur d'accompagnement, ni par le Bénéficiaire au présent contrat.

Il est convenu entre les signataires qu'en cas de défaut de paiement du Bénéficiaire, l'Etat ne peut se substituer en paiement à la part due par le Bénéficiaire. Il appartiendra au Prestataire d'expertise spécialisée d'engager les démarches amiables et contentieuses adaptées en cas de défaillance du Bénéficiaire.

## 3. Contrôles et résiliation

**3.1. Contrôles :** Le Prestataire d'expertise spécialisée signataire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat - ou tout organisme qu'il missionnerait - notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et rémunérations et tout autre document dont la production serait jugée utile. Ces pièces sont conservées pendant trois années après le dernier paiement effectué par un Opérateur d'accompagnement au titre d'un achat d'expertise spécialisée NACRE. L'organisme signataire se soumet durant toute cette période à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Etat ou les entités qu'il a désignées et par les instances de contrôle d'audit nationales. Il présente aux agents de contrôle tout document ou pièce établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues au titre des expertises spécialisées NACRE commandées et réalisées et s'engage également à fournir à l'Etat, sur demande de celui-ci, tout élément de nature à permettre la bonne exécution du contrat d'achat d'expertise spécialisée. Il s'engage de même à faciliter l'évaluation des actions réalisées au titre du présent contrat, par l'Etat ou tout autre organisme qu'il aura mandaté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de 3 ans après le dernier paiement relatif au présent contrat.

**3.2. Résiliation :** En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat et s'engagent à les respecter. Ils certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à commune [correspond à la commune de l'adresse de l'opérateur de la phase 1/3], le date [correspond à la date de l'édition du contrat pendant la phase 1/3]

Le Bénéficiaire,

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Le prestataire d'expertise spécialisée  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

La mention ci-dessous apparaît sur toute version du contrat réimprimée :

**Contrat d'achat d'expertise spécialisée réimprimé le jj/mm/aaaa** [correspond à la date de réimpression du document lorsque le contrat fait l'objet d'une réédition par l'opérateur commandée l'expertise spécialisée]



# CONTRAT D'ACHAT D'EXPERTISE SPECIALISEE



## Annexe de clôture du contrat

### Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Mme/Mlle/Mr., le « Bénéficiaire » du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise :

- 2 Nom
- 3 Prénom
- 4 Autre nom

L' « Opérateur d'accompagnement » conventionné par l'Etat :

- 54/110 Identification opérateur phase 1 ou 3
- 58/116 Nom Conseiller en charge du dossier phase 1/3
- 59/117 Prénom Conseiller en charge du dossier phase 1/3

Cachet de l'organisme :

Le prestataire d'expertise spécialisée :

- 180 SIRET du prestataire
- 181 Raison sociale du prestataire

Cachet de l'organisme :

#### 2. RECAPITULATIF DES DONNES DE FACTURATION DE LA PRESTATION

- 179 Nature de la prestation d'accompagnement
- 204 Numéro de la facture adressée à l'opérateur
- 205 Coût total de la facture adressée à l'opérateur
- Montant payé par l'Etat, via l'Opérateur d'accompagnement 202 Part prise en charge par l'Etat € HT
- Montant payé par le Bénéficiaire : 203 Part prise en charge par le Bénéficiaire € HT
- 206 Date de facturation à l'opérateur
- 207 Participation Autre(s) financeurs(s) « informations complémentaires autres financements »

#### 3. APPRECIATION DE LA QUALITE DE LA PRESTATION PAR LE BENEFICIAIRE

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes

- |                          |                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 : médiocre             | 2 : moyen                | 3 : satisfaisant         | 4 : dépasse mes attentes |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Commentaires éventuels :

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à commune [correspond à la commune de l'adresse de l'opérateur de la phase 1/3], le date [correspond à la date de l'édition du contrat pendant la phase 1/3]

Le Bénéficiaire,

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Le prestataire d'expertise spécialisée  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)